

**À toutes les agences locales pour l'emploi**

**Objet : Confinement lié à la pandémie de Covid-19**  
**Impact sur les agences locales pour l'emploi**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

La pandémie causée par le coronavirus bouleverse notre société. Elle affecte particulièrement le secteur des agences locales pour l'emploi dans lequel les risques sont élevés.

Nous vous appelons à suivre scrupuleusement les mesures adoptées par le Centre de crise national et nous vous informons sur le moyen d'y arriver.

Votre responsabilité est de protéger aussi bien vos travailleurs et vos prestataires que vos utilisateurs. Vous pouvez continuer vos activités sous réserve de certaines restrictions et à condition de respecter d'importantes mesures d'hygiène.

▪ **Prestation**

Les utilisateurs peuvent annuler sans justification les prestations ALE aussi longtemps que les mesures spéciales visant à lutter contre la pandémie de Covid-19 sont d'application.

Les prestataires ALE travaillent volontairement dans le dispositif. Ils peuvent annuler les prestations prévues. Ils sont tenus de le faire dans les cas suivants :

- lorsqu'ils sont en incapacité de travail, décidée sur ordre du médecin ;
- lorsqu'ils sont dans l'impossibilité ou en difficulté de respecter les règles de distanciation sociale, en particulier le maintien d'une distance d'1,5 mètre entre deux personnes.

Il est interdit d'accepter ou d'octroyer des chèques-ALE si aucune prestation n'a été fournie.

Les sections Titres-Services des ALE bénéficient en outre des mesures de soutien prises par le Gouvernement wallon, ce 18 mars 2020, au bénéfice des travailleur-euse-s et

des entreprises Titres-Services.

#### ▪ **Gestion des prestataires**

Les prestataires ALE en bonne santé peuvent continuer à travailler pour les utilisateurs qui en font la demande à la stricte condition que soient scrupuleusement respectées les règles de distanciation sociale, en particulier le maintien d'une distance d'1,5 mètre entre deux personnes.

Vous ne pouvez pas laisser travailler vos prestataires dans un environnement présentant des risques.

Par conséquent, les prestations chez les utilisateurs présentant des symptômes (rhume, fièvre, toux, etc.) de Covid-19 sont interdites ainsi que dans les cas où les règles de distanciation sociale ne peuvent pas être respectées. Dans la mesure du possible, contactez préalablement les utilisateurs afin de confirmer les prestations. Si, malgré ces précautions, le prestataire devait constater que l'utilisateur présente des symptômes, il doit mettre fin immédiatement aux prestations.

Conformément aux directives du Centre de Crise National, les prestataires ALE qui présentent des symptômes ou qui ont été en contact avec des personnes infectées doivent contacter leur médecin traitant et suivre ses conseils.

Les prestataires se déplaçant en transports en commun doivent éviter autant que possible les heures de pointe et en restant à 1,5 mètre des autres voyageurs. Si nécessaire, envisagez avec vos utilisateurs une modification des horaires.

#### ▪ **Fermeture des agences**

À partir du 18 mars à midi, les agences ne sont plus accessibles aux utilisateurs et aux prestataires.

Le télétravail à domicile est obligatoire. S'il ne peut s'appliquer, les travailleurs peuvent continuer à travailler à bureau fermé, à condition de toujours conserver une distance de 1,5 mètre entre deux personnes, y compris pendant les pauses.

S'il est impossible de respecter cette obligation, vous devez fermer l'agence.

#### ▪ **Mesures d'hygiène lors des prestations**

En raison du risque élevé de contamination, les travailleurs doivent respecter les strictes mesures d'hygiène suivantes lors de l'exécution des prestations :

- Se laver soigneusement les mains avant et après le travail ;
- porter des gants autant que faire se peut ;
- aérer les lieux de prestation lorsque celles-ci ont lieu à l'intérieur ;

- éternuer ou tousser dans un mouchoir et le jeter immédiatement après dans une poubelle fermée ;
- garder une distance de minimum 1,5 m avec toute personne.

Ces précautions doivent être suivies encore plus scrupuleusement en présence de personnes à risque élevé (personnes de plus de 65 ans, souffrant de maladies chroniques sévères ou dont le système immunitaire est affaibli).

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

D'avance, je vous remercie de votre collaboration. Prenez soin de vous et de vos proches.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

  
Aridne Baré  
Directrice



---

#### CONTACT

Département de l'Emploi et de  
la Formation professionnelle  
Direction des Emplois de  
proximité  
Place de la Wallonie N°1,  
B - 5100 Namur

---

#### VOTRE GESTIONNAIRE

Julie Migeot  
Tél. : 32 (0)81 33 42 82  
[julie.jessica.migeot@spw.wallonie.be](mailto:julie.jessica.migeot@spw.wallonie.be)

